

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 26 JUIIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 19 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) représenté(s) : 5

Nombre de membres votants : 16

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Etienne HEMAR - Henri COULON - Dominique MOURIER - Annie LE ROUX - Catherine CHAIZE- Marie-Cécile PERROT - Nathalie DEBLOND- Claudine CLOEREC - Annie LEMERCIER - Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) représenté(s)** : Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Marina WEILL - Pascal BARRET - Arnel JARLEGAN

**Membre(s) excusé(s)** : Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Marina WEILL - Pascal BARRET - Arnel JARLEGAN

**Membre(s) absents** : Laurette JEGOU

**Assistai(en)t à la séance** : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD, Monsieur Aurélien COREN, directeur adjoint de l'EHPAD

**Délibération n° 84 du 26/06/2025 : Adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) exploitant un Service d'Aide à Domicile (SAD) mixte**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-7 et suivants régissant les Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, précisant les conditions de création et d'autorisation des Services d'Aide à Domicile (SAD) ;

**Vu** la loi n° 2023-610 du 15 juillet 2023 relative à la réforme des services d'aide à domicile, instituant les Services Autonomie à Domicile (SAD) ;

**Vu** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile, précisant les principes d'organisation et de fonctionnement de ces services ;

**Vu** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 précisant les aménagements de la réforme des services autonomie à domicile (SAD).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de constitution du GCSMS porteur d'une autorisation de Service d'Aide à Domicile (SAD) mixte;

**Considérant** que l'adhésion à ce groupement permet de renforcer l'offre d'aide à domicile au profit des habitants de la commune en améliorant la qualité et la continuité des services rendus ;

**Considérant** que cette adhésion contribue à une mutualisation des moyens humains, matériels et financiers afin d'optimiser la gestion et l'efficience des services d'aide à domicile;

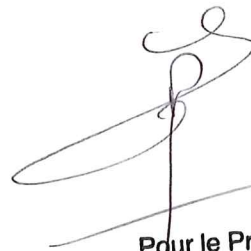
Considérant la volonté de favoriser une approche globale et coordonnée des personnes fragiles, en intégrant les dimensions sociales et médico-sociales,

Considérant le projet de création d'un GCSMS exploitant les autorisations du SSIAD AEPA, des SAAD de Ploeren et d'Arradon, porté par les communes partenaires de Vannes Ouest.

**Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:**

- D'approuver l'adhésion du service SAAD d'Arradon au futur Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) exploitant un Service d'Aide à Domicile (SAD) mixte ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du GCSMS ainsi que tout document nécessaire à cette adhésion ;
- D'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente, à inscrire les charges financières liées à cette adhésion au budget du CCAS dans les conditions fixées par la convention constitutive ;
- D'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET



Pour le Président empêché,  
la Vice-Présidente du CCAS

**Elisabeth TOUREAU**